



## Carence rupture conventionnelle

Par **Mikela59**, le 11/03/2019 à 22:08

bonjour maître

Voilà je vais signer bientôt ma rupture conventionnelle.j'ai 15 ans d'ancienneté.je suis en accord pour 8000euro en RC mon salaire net est de 1500e .a sachant qu'il vont me payer mes congé payé dedans 25jours.je voulais savoir svp ma carence.et si je devrais plutôt me mettre en congé plutôt que de me les faire payer.svp merci

Par **P.M.**, le 11/03/2019 à 22:22

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle est calculée sur le salaire mensuel brut et il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Ce n'est pas vous qui pouvez décider unilatéralement de prendre vos congés payés dont il faudrait que vous précisiez si c'est un nombre de jours ouvrables ou ouvrés...